

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 1 de 21

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

PT All-in-1 PLUS

Autres désignations commerciales

Glass primer/activator

Glas-Primer/Aktivator

Activeur verre/primaire

Activador cristal/imprimación

UFI: GSXM-ANQU-JESV-K7R7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Primaire / promoteur d'adhérence

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: PMA/TOOLS GmbH
Rue: Siemensring 42
Lieu: D-47877 Willich - Allemagne
Téléphone: +49 2154 922230
E-mail: info@pma-tools.de
Interlocuteur: Labor
E-mail: msds@pma-tools.de (Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.)
Internet: www.pma-tools.de
Service responsable: Laboratoire

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société (24 h):
+49 (0) 700 / 24 112 112 (PMR)
+1 872 5888271 (PMR)

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:
<France> ORFILA (I.N.R.S.), (24 h): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2; H225

Eye Irrit. 2; H319

STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

butanone

acétate d'éthyle

Mention Danger**d'avertissement:**

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 2 de 21

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer vapeur.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables. Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Primaire, à base de solvant, Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 3 de 21

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
141-78-6	acétate d'éthyle			30 - < 35 %
	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
78-93-3	butanone			30 - < 35 %
	201-159-0	606-002-00-3	01-2119457290-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
123-86-4	acétate de n-butyle			5 - < 10 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
4151-51-3	Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényl)			1 - < 5 %
	223-981-9		01-2119948848-16	
	Acute Tox. 4; H302			
4083-64-1	isocyanate de tosyle			< 1 %
	223-810-8	615-012-00-7	01-2119980050-47	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, STOT SE 3; H315 H319 H334 H335 EUH014			
79-10-7	acide acrylique			< 1 %
	201-177-9	607-061-00-8	01-2119452449-31	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H226 H332 H312 H302 H314 H335 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	30 - < 35 %
	par inhalation: CL50 = 200 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >20.000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6.100 mg/kg		
78-93-3	201-159-0	butanone	30 - < 35 %
	par inhalation: CL50 = > 20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 6.400 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2.737 mg/kg		
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = >20 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >23,4 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >14.112 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10.760 mg/kg		
4151-51-3	223-981-9	Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényl)	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = > 5,721 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
4083-64-1	223-810-8	isocyanate de tosyle	< 1 %
	par inhalation: CL50 = 3.665 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2.000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2.330 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		
79-10-7	201-177-9	acide acrylique	< 1 %
	par inhalation: CL50 = > 5,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 4 de 21

4.1. Description des mesures de premiers secours**Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter impérativement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

yeux: Inflammation conjonctivale chimique (Chemosis).
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre d'extinction
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit (Contient: Solvant)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement de protection personnel.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection personnel.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Evacuer les personnes en lieu sûr.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 5 de 21

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Evacuation: voir rubrique 13

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Assurer une aération suffisante.

température de stockage: 5 - 25°C

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
123-86-4	Acétate de n-butyle	50	241		VME (8 h)	
		150	723		VLE (15 min)	
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	734		VME (8 h)	
		400	1468		VLE (15 min)	
79-10-7	Acide acrylique	10	29		VME (8 h)	
		20	59		VLE (15 min)	
78-93-3	Méthyléthylcétone	200	600		VME (8 h)	
		300	900		VLE (15 min)	

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 6 de 21

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
78-93-3	2-Butanone; Méthyléthylcétone	Méthyléthylcétone	2 mg/l	Urine	en fin de poste

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 7 de 21

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
141-78-6	acétate d'éthyle			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1468 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1468 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	63 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	734 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	734 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	734 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	734 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	37 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	367 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	367 mg/m ³
78-93-3	butanone			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1161 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	600 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	412 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	106 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	31 mg/kg p.c./jour
123-86-4	acétate de n-butyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	300 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	600 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	300 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	600 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	35,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	300 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	300 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	35,7 mg/m ³
4151-51-3	Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényl)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,047 mg/m ³
4083-64-1	isocyanate de tosylo			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,24 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,92 mg/kg p.c./jour

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 8 de 21

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,8 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,46 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,46 mg/kg p.c./jour
79-10-7	acide acrylique		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	30 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	30 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	1 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	1 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	3,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	3,6 mg/m ³

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 9 de 21

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
141-78-6	acétate d'éthyle	
Eau douce		0,24 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,65 mg/l
Eau de mer		0,024 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,15 mg/kg
Sédiment marin		0,115 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		650 mg/l
Sol		0,148 mg/kg
Air		200 mg/kg
78-93-3	butanone	
Eau douce		55,8 mg/l
Eau de mer		55,8 mg/l
Sédiment d'eau douce		284,74 mg/kg
Sédiment marin		284,7 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		709 mg/l
Sol		22,5 mg/kg
Air		1000 mg/kg
123-86-4	acétate de n-butyle	
Eau douce		0,18 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,981 mg/kg
Sédiment marin		0,0981 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		35,6 mg/l
Sol		0,0903 mg/kg
4151-51-3	Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényl)	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		2557 mg/kg
Sédiment marin		155 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		510 mg/kg
4083-64-1	isocyanate de tosyl	
Eau douce		0,03 mg/l
Eau de mer		0,003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,172 mg/kg
Sédiment marin		0,017 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,4 mg/l
Sol		0,017 mg/kg
79-10-7	acide acrylique	

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 10 de 21

Eau douce	0,003 mg/l
Eau de mer	0,0003 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,0236 mg/kg
Sédiment marin	0,00236 mg/kg
Intoxication secondaire	30 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,9 mg/l
Sol	1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. (EN 166).

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Porter des gants appropriés. (EN 374).

Matériel recommandé: Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,7$ mm

Temps de pénétration: Numéro d'identification UE 2, > 30 Min. / Numéro d'identification UE 6, > 480 Min.

Remplacer en cas d'usure!

Protection de la peau

Utiliser un équipement de protection personnel.

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. (89/686/EWG).

Modèles de vêtements de protection recommandés: conforme EN 14605 / EN 13982.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil de protection respiratoire approprié: filtre à particule ABEK-P2 (EN 14387).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	noir
Odeur:	comme: Solvant
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

Testé selon la méthode

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 11 de 21

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	< 50 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	80 °C
Point d'éclair:	-5,5 °C ASTM D 3278

Inflammabilité

solide/liquide: Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité:	0,82 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	> 300 °C
Température de décomposition:	non applicable
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité dynamique: (à 23 °C)	5 - 14 mPa·s Physica Rheolab
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	11 mm ² /s
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	partiellement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable (Mélanges)
Pression de vapeur: (à 20 °C)	94 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)	360 hPa
Densité (à 20 °C):	0,98 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**Propriétés comburantes
Aucune donnée disponible**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

Information supplémentaire**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**Réagit avec les : Eau (Risque d'un éclatement du récipient. Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂).)
Alcools, Amines, Comburant**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir 10.1 Réactivité

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 12 de 21

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Voir 10.1 Réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement: Formation de: Isocyanate

Réagit avec les : Humidité (Risque d'un éclatement du récipient. Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂).)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 13 de 21

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
141-78-6	acétate d'éthyle				
	orale	DL50 mg/kg	6.100	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	>20.000	Lapin	Draize Test
	inhalation (1 h) vapeur	CL50	200 mg/l	Rat	
78-93-3	butanone				
	orale	DL50 mg/kg	2.737	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 6.400	Lapin	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	> 20 mg/l	Rat	
123-86-4	acétate de n-butyle				
	orale	DL50 mg/kg	10.760	Rat	OCDE 423
	cutanée	DL50 mg/kg	>14.112	Lapin	OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>20 mg/l	Rat	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	>23,4	Rat	OCDE 403
4151-51-3	Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényl)				
	orale	ATE mg/kg	500		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	> 5,721	Rat	OCDE 403
4083-64-1	isocyanate de tosylo				
	orale	DL50 mg/kg	2.330	Rat	similar to OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2.000	Rat	OCDE 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	3.665	Rat	
79-10-7	acide acrylique				
	orale	DL50 mg/kg	500	Rat	REACH Dossier OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	1100	Lapin	REACH Dossier OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 5,1	Rat	REACH Dossier OCDE 403
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	1,5 mg/l		ATE

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 14 de 21

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate d'éthyle; butanone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le mélange peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Il est en outre une substance irritante dont le contact répété avec la peau peut aggraver l'effet irritant.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Pas de données disponibles pour le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 15 de 21

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
141-78-6	acétate d'éthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 270 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		DIN 38412 / partie 15
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >2.000 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 164 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)		OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC 2.000 mg/l	4 d	Selenastrum capricornutum		OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 2,4 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 211
78-93-3	butanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3.220 mg/l	96 h	Tête de boule		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1.000 mg/l				OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 5.091 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	daphnia pulex (puce d'eau)	OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 1.150 mg/l ()	0 h			OCDE 209
123-86-4	acétate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 18 mg/l	96 h	Tête de boule		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 674,7 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 44 mg/l	48 h	Ceriodaphnia spec		OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 23,2 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 356 mg/l ()		Tetrahymena pyriformis		40 h
4151-51-3	Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényl)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 Toxicity> Water solubility mg/l	96 h	Danio rerio		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r Toxicity> Water solubility mg/l		Scenedesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité pour les algues	NOEC Toxicity> Water solubility mg/l		Scenedesmus subspicatus		OCDE 201
4083-64-1	isocyanate de tosyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 45 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 30 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 209
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 2.511 mg/l ()		activated sludge		OCDE 209
79-10-7	acide acrylique					

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 16 de 21

	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	27 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss		OECD 210
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,13	72 h	Scenedesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	95 mg/l	48 h	Daphnia magna		OCDE 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 10,1	45 d	Orzyias latipes		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	19 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		EPA OTS 797.1330

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
	acétate d'éthyle	OCDE 301D	100 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
	butanone	OCDE 301D	98 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
	acétate de n-butyle	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	83 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
	Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényl)	OCDE 301F	58,2 %	28	
	isocyanate de tosyle	OCDE 301D Traitement biologique aérobie	98 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
	acide acrylique	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	81 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
		OCDE 302B	100 %	28	
	On a établi la dégradabilité inhérente.				
		OCDE 301C	68 %	28	REACH Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
141-78-6	acétate d'éthyle	0,68
78-93-3	butanone	0,29
123-86-4	acétate de n-butyle	2,3
4151-51-3	Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényl)	8,27
4083-64-1	isocyanate de tosyle	0,6
79-10-7	acide acrylique	0,46

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 17 de 21

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
141-78-6	acétate d'éthyle	30	Leuciscus idus (aunée dorée)	
79-10-7	acide acrylique	3,162		Relation quantitative structure-activité (RQSA)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Recommandation: EAK 080409

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Solution d'enrobage
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 18 de 21



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 640D
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E2
 Catégorie de transport: 2
 N° danger: 33
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Solution d'enrobage
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 640D
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Coating solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: -
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E2
 EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Coating solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 19 de 21

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales: A3
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
 Passenger LQ: Y341
 Quantité exceptée: E2
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID) Dispositions particulières: 640 D

code de restriction en tunnel: (D/E)

Transport en tant que "quantité limitée" selon chapitre 3.4. ADR/RID / Dispositions particulières: 640D

Transport par voie fluviale (ADN) / Dispositions particulières: 640D

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 66,5 %

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen): BGI 524 (M 044) Isocyanate

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen): BGI 621 Solvant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 20 de 21

intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways).

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).

ATE: Acute Toxicity Estimate.

AwSV: Anlagenverordnung wassergefährdender Stoffe (Regulation on facilities handling substances dangerous to water).

BGI: Berufsgenossenschaftliche Informationen (trade association information).

BGR: Berufsgenossenschaftliche Regeln (trade association regulation).

CAS: Chemical Abstracts Service.

CEN: Comité Européen de Normalisation European (Committee for Standardization).

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures (REGULATION (EC) No 1272/2008).

DIN: Deutsches Institut für Normung (German institute for standardization).

DMEL: Derived Minimum Effect Level.

DNEL: Derived No Effect Level.

EC: European Community.

EC50: Half maximal effective concentration.

ECHA: European Chemicals Agency.

EG: Europäische Gemeinschaft (European Community).

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

EN: European Norms.

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

IATA-DGR: International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.

IBC: Intermediate Bulk Container.

IC50 / ErC50: Inhibitory concentration, 50 %.

ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air.

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.

ISO: International Organization for Standardization.

IUPAC: International Union for Pure and Applied Chemistry.

LC50: Lethal concentration, 50 %.

LD50: Lethal dose, 50 %.

log Kow (Pow): Partition coefficient n-octanol/water.

LQ: Limited Quantities.

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships.

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development.

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic.

PNEC: Predicted No Effect Concentration.

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGULATION (EC) No 1907/2006).

RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail).

SVHC: Substances of Very High Concern.

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure.

TRGS: Technische Regel für Gefahrstoffe (technical guideline for the handling of hazardous materials).

UFI: Unique Formula Identifier.

UN: Untitled Nations.

VOC: Volatile organic compounds.

vPvB: very persistent and very bioaccumulative.

WGK: Wassergefährdungsklasse (water hazard class).

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

PT All-in-1 PLUS

Date de révision: 12.03.2025

Page 21 de 21

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)